

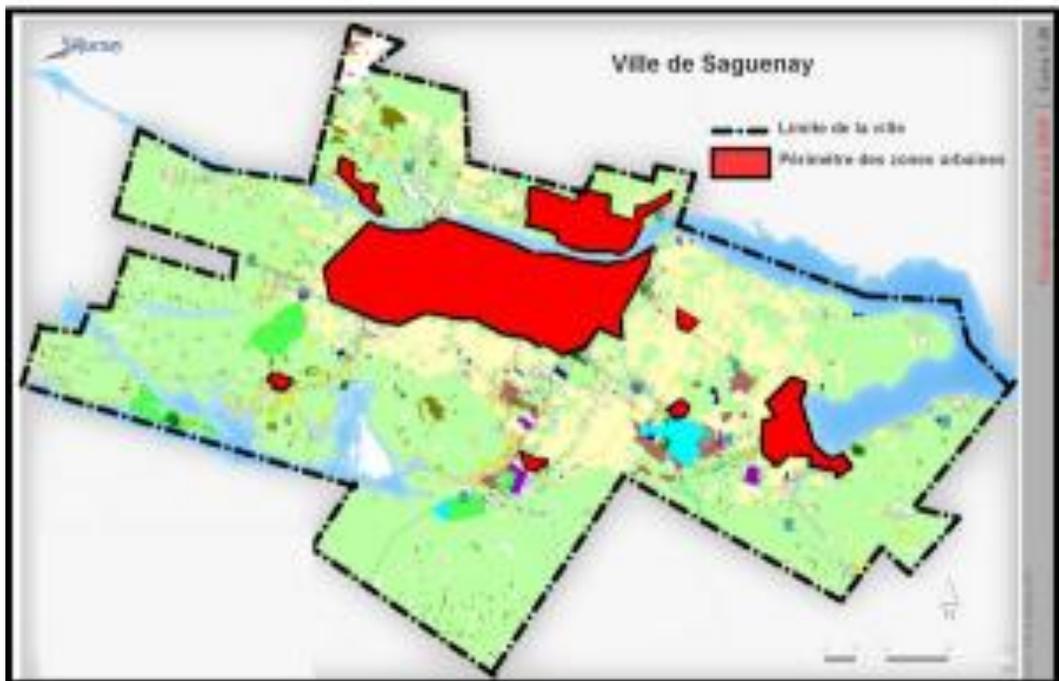
# REQUÊTE

Adressée à

Madame Andrée Laforest, députée de Chicoutimi, ministre des Affaires municipales et  
ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Des citoyens réclament une commission parlementaire

Sujet : La fusion de 7 municipalités dans le Haut-Saguenay en 2002



Chicoutimi, le 3 avril 2023

Madame Andrée Laforest,  
Députée de Chicoutimi,  
Ministre des Affaires municipales, et  
Ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

**Une commission parlementaire portant sur la fusion de 2002 dans le Haut-Saguenay**

Requête # 2023-03-17

Madame Laforest,

Plus de 20 ans se sont écoulés depuis les dernières grandes fusions municipales au Québec. Bien que l'ex-premier ministre Lucien Bouchard les ait saluées, nous doutons de celle réalisée dans le Haut-Saguenay avec la fusion de sept municipalités, désignée du nom de Ville de Saguenay.

Son territoire, trop vaste, est composé très majoritairement (87%) de zones agricoles et forestières et d'amalgame de municipalités très différentes. Les distances importantes qui séparent la plupart d'entre elles, alliées à un fort sentiment identitaire, n'aident pas à concrétiser cette fusion qui repose sur un processus inadéquat de fusion et de choix du nom, accentué par un déficit démocratique entre les arrondissements, soit autant de facteurs structurels qui contribuent aux difficultés de cette ville.

Tous ces facteurs ne sont pas étrangers à la situation socioéconomique médiocre de cette ville, ce qui soulève des inquiétudes quant à sa durabilité à long terme et à la capacité des élus municipaux à améliorer la situation. Qu'il suffise de la comparer à celle de villes-cibles telles Sherbrooke, Lévis et même Trois-Rivières pour s'en convaincre. En voici quelques exemples:

- Une population stagnante et par conséquent une richesse foncière, sa principale source de revenus, qui l'est autant,
- Un déficit annuel de fonctionnement qui se répercute sur la dette à long terme et des charges de financement qui prennent des proportions alarmantes,
- Une accumulation d'investissements socioéconomiquement injustifiables pour des projets souvent à caractère régional et national tandis que les infrastructures telles que l'aqueduc, l'égout et les routes n'ont pas reçu suffisamment d'investissements,
- Un très important déficit actuariel des régimes de retraites qui n'est pas encore résorbé depuis 2008 (plus de 60 M\$ en 2021),

Aucune autre ville au Québec, issue des fusions de 2002, ne présente un profil aussi désolant. Cette ville a besoin d'un sérieux coup de barre et seul le gouvernement du Québec peut le donner. C'est la raison pour laquelle nous vous présentons la requête qui suit ce « préambule » qui en fait partie intégrante.

À la suite de la requête et des signatures vous trouverez la liste des documents qui prouvent la pertinence de nos observations.

Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à cette requête, nous demeurons, Madame la ministre Laforest, à votre disposition pour toute information supplémentaire.



Jacques Pelletier, porte-parole des signataires

411, rue Maria-Chapdelaine, Chicoutimi, G7H 6J9, 418-696-2012, [Jacquespelletier5@videotron.ca](mailto:Jacquespelletier5@videotron.ca)

Porte-parole du « Collectif citoyen pour une commission indépendante sur le nom »,

Auteur des livres « Saguenay sous l'administration Tremblay » et « Le toponyme Chicoutimi, une histoire inachevée »

Cofondateur du parti municipal ERD

Chroniqueur: [Jacques Pelletier - Éditions Ichkotimi - Chroniques municipales](#)

Requête auprès de Madame Andrée Laforest, députée de la circonscription de Chicoutimi, ministre des Affaires municipales et ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

- Considérant que les municipalités du Québec ont été créées par le gouvernement du Québec,
- Considérant que la Ville de Saguenay est l'une de ces municipalités,
- Considérant que le gouvernement du Québec a créé, le 29 avril 1998, la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales (décret 574-98) et qu'elle avait comme objectif d'examiner les sources de financement des instances locales, d'identifier les correctifs nécessaires s'il y a lieu, et de proposer différentes mesures susceptibles d'améliorer l'équité et l'efficacité du régime fiscal municipal ainsi que la situation financière des municipalités,
- Considérant que, dans ce rapport, on envisage différentes options de regroupement municipal comme solution à l'atteinte de l'objectif susmentionné,
- Considérant que ce rapport, communément désigné Rapport Bédard, a été déposé sous le nom « Pacte 2000 », le 20 avril 1999, et que parmi ses 108 recommandations figure l'article 73 dont voici un extrait :
  - « Que le gouvernement fasse obligation aux municipalités des quatre territoires constituant les agglomérations de Trois-Rivières, de Sherbrooke, de Chicoutimi-Jonquière et de l'Outaouais, de choisir ...entre les deux options suivantes :
  - A – le maintien du découpage actuel des municipalités locales, assorti d'un transfert majeur de responsabilités à l'instance supramunicipale dont le territoire inclut l'agglomération, ou
  - B – le regroupement en une seule municipalité des municipalités locales de l'agglomération ou du centre urbanisé de celle-ci, assorti d'un transfert de responsabilités moindre à l'instance supramunicipale ».
- Considérant que ce rapport a servi de base au livre blanc de la ministre Louise Harel, déposé le 3 mars 2000, dans lequel on peut lire ce qui suit : « Les agglomérations de Chicoutimi-Jonquière, ..., qui avaient connu une croissance de leur population au cours de la période 1986-1996, devront faire face à une décroissance au cours de la période 1996-2026, dans le cas de Chicoutimi-Jonquière et de Trois-Rivières, et à un ralentissement marqué de la croissance, dans le cas de Sherbrooke. Dans une telle perspective, la poursuite de l'étalement urbain est particulièrement inopportune et il devient hautement souhaitable que le développement de ces agglomérations soit consolidé autour des équipements, des services et des centres-villes existants.
- Considérant que dans le haut-Saguenay, (projet de loi no 124 16 juin 2000) la ministre Harel a choisi, en substance, l'option B, sans transfert toutefois de responsabilités à aucune instance supramunicipale, laquelle option B va à l'encontre de son livre blanc, c'est-à-dire contrer l'étalement urbain,
- Considérant qu'en septembre 2000, la ministre Harel mandate Me Pierre Bergeron « d'examiner certaines questions relatives à la réorganisation municipale au Saguenay et plus particulièrement sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay ». Et d'ajouter: « Je compte sur vous pour examiner plus spécifiquement, d'une part, l'identification des équipements, activités et services à portée supra-locale et à la définition des modalités de partage de leurs coûts et, d'autre part, les regroupements au sein de la MRC du Fjord-du-Saguenay ». M. Bergeron outrepassa son mandat en faisant une recommandation basée sur des arguments très contestables quant au nom que devrait porter cette ville et il recommande le nom « Saguenay ».
- Considérant que la Société historique du Saguenay s'était opposée, dès le 10 mai 2001, à l'emploi du nom Saguenay pour désigner cette ville,
- Considérant qu'un groupe de citoyens forma, le 23 mai 2001 le Rassemblement « Au nom du bon sens: Chicoutimi » afin de débattre la question,
- Considérant que le décret 804-2001, sanctionné le 27 juin 2001, constituait la municipalité locale « Ville de Saguenay » à compter du 18 février 2002,

- Considérant la formation également le 27 juin 2001 d'un « comité de transition qui a pour mission de participer, avec les administrateurs et les employés des municipalités visées par le regroupement et de leurs organismes, à l'établissement des conditions les plus aptes à faciliter pour les citoyens de la ville la transition entre les administrations existantes et la ville »,
- Considérant que la commission de Toponymie du Québec transmet un avis non sollicité au gouvernement du Québec dans lequel elle ridiculise l'emploi du nom Saguenay, déjà utilisé pour désigner la région,
- Considérant que les élections pour désigner les membres du nouveau conseil municipal se sont tenues le 25 novembre 2001 et que leur assermentation a eu lieu le 16 décembre 2001, sans que le litige sur le nom ne soit réglé, ce qui est unique dans toutes les fusions de la province,
- Considérant que le comité de transition a attendu jusqu'au 14 décembre 2001, soit après l'élection des membres du conseil municipal avant de former un comité pour résoudre la « crise » concernant le nom alors que dans les autres villes, où un tel comité était requis, il a été formé dès la publication du décret ou du projet de loi les concernant et le choix final s'est fait avant l'élection des membres du nouveau conseil,
- Considérant que, d'une part, ce comité du nom devait faire ses recommandations auprès du comité de transition quant aux noms retenus et au mode de consultation pour le choisir et que, d'autre part le maire a devancé le rapport de ce comité en décidant qu'une consultation publique « exécutoire » portera sur les choix suivants : Chicoutimi et Saguenay et que cette décision n'a fait l'objet d'aucune résolution des nouveaux conseillers municipaux,
- Considérant qu'aucune autre ville n'est allée à l'encontre des recommandations de la commission de toponymie et qu'aucune autre ville n'a pris le risque de se conformer à « l'opinion publique » pour le choix du nom,
- Considérant, qu'à la lumière des faits énumérés ci-dessus, il est évident que le gouvernement du Québec a sa très large part de responsabilité dans l'application du processus de sélection du mode de regroupement et du mode de sélection du nom,
- À ces causes ainsi qu'à celles du « préambule »

**Nous, les soussignés, requérons une enquête qui peut prendre la forme d'une commission parlementaire afin de :**

- **Faire toute la lumière sur les raisons qui ont motivé les politiciens, en 2002, à opter pour une fusion et de surcroît à fusionner des municipalités qui ne faisaient qu'étendre indûment le territoire, plutôt que de choisir une des autres options décrites dans le rapport Bédard,**
- **Recommander au gouvernement toutes modifications à la structure qui seront nécessaires pour rendre cette ville fonctionnelle à tous points de vue.**
- **S'assurer que la commission de toponymie du Québec et les autres autorités compétentes en la matière soient consultées si le type de regroupement retenu par la commission exige de lui choisir un nom.**

La situation demande une action immédiate. Le statu quo n'est plus une option.

## Bibliographie

- [Pacte 2000 rapport / de la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales | BANQ numérique](#)
- Livre blanc de la ministre Louise Harel sur la réorganisation municipale  
[La réorganisation municipale - Changer les façons de faire pour mieux servir les citoyens \(gouv.qc.ca\)](#)
- [Rapport du mandataire du Gouvernement du Québec sur la réorganisation municipale au Saguenay mandataire, Pierre Bergeron... | BANQ numérique](#)
- Le Toponyme Chicoutimi, une histoire inachevée, Éditions Ichkotimi, 2016, 318 pages 8½ x 11 couleurs,
- Saguenay sous l'administration Tremblay, Éditions Ichkotimi, 2017, 178 pages 6 x 11 couleurs,
- Requête adressée aux élus de Saguenay par 600 citoyens qui demandent une commission indépendante pour réfléchir à nouveau sur le nom, 31 mai 2019.  
[Requête pour une commission indépendante sur le nom de Ville de Saguenay \(jacquespelletier.ca\)](#)
- Cahier de presse – synthèse des événements survenus en 2001 et 2002 concernant le débat sur le choix du nom de la Ville issue des fusions dans le Haut-Saguenay, et décrivant les principaux acteurs et leurs déclarations ainsi que la chronologie détaillée des événements qui ont mené à la consultation populaire, 56 pages [cahier de presse.pdf \(jacquespelletier.ca\)](#)
- Quelques chroniques municipales représentatives des 111 publiées à ce jour et portant sur les sujets qui font l'objet de cette requête :
  - 9 mars 2023 - [Bonne nouvelle pour la région de Québec... - Jacques Pelletier](#)
  - 31 janvier 2023 - [Je persiste et je signe: Ville de Saguenay est non viable - Jacques Pelletier %](#)
  - 20 janvier 2023 - [La Ville de Saguenay sous tutelle: pour quelle raison? - Jacques Pelletier %](#)
  - 10 février 2023 - [L'aluminium vert d'Elysis, pas pour nous! - Jacques Pelletier](#)
  - 17 janvier 2023 - [Adresse au conseil municipal: une ville dans un cul-de-sac - Jacques Pelletier %](#)
  - 8 janvier 2023 - [« 25 M\\$ de retombées économiques pour une saison de 58 navires », encore un chiffre tiré en l'air. - Jacques Pelletier %](#)
  - 4 janvier 2023 - [Le budget 2023 de la Ville de Saguenay: - Jacques Pelletier %](#)
  - 11 juillet 2022 - Indicateurs financiers [Saguenay, l'année financière 2021 sous le signe de la continuité - Jacques Pelletier](#)
  - 5 avril 2022 - [RFU et TGT, les deux faces d'une même pièce - Jacques Pelletier](#)
  - 4 mars 2022 - [2001-2021, la dette, à qui la faute? - Jacques Pelletier](#)
  - 23 février 2022 - [Sherbrooke, un modèle de résilience, de vision et d'organisation - Jacques Pelletier](#)
  - 15 février 2022- [Madame Harel, avez-vous perdu la mémoire? - Jacques Pelletier](#)
  - 9 février 2022 - [La Vallée de l'Aluminium, une nouvelle Vallée des Rois? - Jacques Pelletier](#)
  - 6 décembre 2021 - [La distribution des districts et le nom de la ville : la même aberration - Jacques Pelletier](#)
  - 14 octobre 2021 - [Le nom « Chicoutimi » - Jacques Pelletier](#)
  - 8 septembre 2021- [L'étalement urbain, un cancer qui ronge la ville de Saguenay - Jacques Pelletier](#)
  - 5 mars 2021 - [Saguenay, une ville sous-peuplée mais tentaculaire - Jacques Pelletier](#)
  - 12 février 2021- [Le nom « Saguenay » - Jacques Pelletier](#)